

Culture RH : En contentieux du travail, l'enregistrement d'une conversation téléphonique privée à l'insu d'un interlocuteur n'est pas un moyen de preuve recevable. Mais qu'en est-il des SMS ?

17-10-2011

avec

- Réponse :
les SMS peuvent constituer des preuves recevables.

- La
Cour
de cassation (23 mai 2007) estime en effet que « si l'enregistrement d'une conversation téléphonique privée, effectué à l'insu de l'auteur des propos invoqués, est un procédé déloyal rendant irrecevable en justice la preuve ainsi obtenue, il n'en est pas de même de l'utilisation par le destinataire des messages écrits téléphoniquement adressés, dits S.M.S., dont l'auteur ne peut ignorer qu'ils sont enregistrés par l'appareil récepteur ».

- Dans le cas d'espèce, une salariée, victime selon elle, de harcèlement sexuel de la part de son employeur, avait produit en justice la retranscription effectuée par un huissier des SMS qui lui avaient été adressés du téléphone mobile appartenant à son employeur.

- Attention
donc à ne pas se laisser entraîner par la liberté de ton qui est de mise sur les SMS !